

DECLARATION DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR 2025

MEUBLÉS DE TOURISME CLASSÉS

(1 SEUL LOGEMENT PAR DECLARATION)

INFORMATIONS RELATIVES AU DECLARANT

Nom -Prénom du Gérant/propriétaire :

Statut juridique/ Nom de la société :

Adresse de facturation :

Code postal : Commune :

Tel : E-mail :

INFORMATIONS RELATIVES AU BIEN MIS EN LOCATION

Catégorie d'hébergement : Meublé de tourisme

Classement* : 1 étoile 2 étoiles 3 étoiles 4 étoiles 5 étoiles

Adresse du bien mis en location :

Code postal : Commune :

Capacité d'accueil maximale** :

*Joindre le dernier arrêté de classement disponible.

Attention le classement est réalisé par un organisme accrédité, vous ne pouvez pas décider du classement de votre meublé sans avoir réalisé de démarche officielle.

** Correspond au nombre de personnes pouvant être accueillies en même temps. Si un arrêté de classement existe, le nombre de personnes correspond à celui prévu par cet arrêté. Lorsque l'arrêté fait référence à des lits, chaque lit est compté comme une unité de capacité d'accueil. Les lits bébé ne comptent pas.

La période de perception de la taxe de séjour est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Tarifs de la taxe de séjour intercommunale 2024 (taxe de séjour additionnelle comprise) :

Meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €
Meublés de tourisme 4 étoiles	1,90 €
Meublés de tourisme 3 étoiles	1,35 €
Meublés de tourisme 2 étoiles	0,99 €
Meublés de tourisme 1 étoile	0,80 €
Chambres d'hôtes et auberges collectives	0,80 €

